



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

relations financières

Question écrite n° 39576

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui donner des indications sur les négociations entamées avec la République populaire de Chine concernant l'indemnisation des Français spoliés en 1949. Les familles spoliées en 1949, lors de l'arrivée des communistes au pouvoir, demandent à juste titre à être indemnisées dans les meilleurs délais. Les négociations sur ce sujet entre le gouvernement de République populaire de Chine et d'autres pays ont déjà abouti. Il est souhaitable qu'un accord soit rapidement conclu pour permettre de clore ce dossier.

Texte de la réponse

La question de l'indemnisation des biens spoliés en Chine au moment de la révolution de 1949 fait partie d'un dossier plus large, le contentieux franco-chinois. La France, qui n'a eu de cesse de rappeler aux autorités chinoises sa volonté de parvenir à un règlement de ce dossier, s'est en effet toujours refusée à dissocier la question des biens spoliés de celle des emprunts non remboursés, comme le proposait la Chine qui s'interdit de reconnaître les passifs chinois nés sous les régimes antérieurs à la République populaire de Chine. Cette position continûment défendue par les autorités françaises, comme elles l'ont fait dans des dossiers identiques avec d'autres pays, vise à obtenir réparation du préjudice subi par nos concitoyens tant porteurs de titres anciens non remboursés que propriétaires de biens spoliés. En tout état de cause, les autorités françaises ne manquent aucune occasion de souligner notre attachement à ce qu'une issue satisfaisante soit trouvée à ce contentieux. Un groupe d'experts franco-chinois a été établi par les deux parties pour commencer les discussions. Il a tenu sa première réunion au début du mois de juillet.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39576

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3543

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6218